



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 31 MAI 2018

Le trente-et-un mai, sur convocation en date du 24 mai 2018, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Nathalie Flauraud, Michel Gilquin, Jean Claude Bonhomme, Daniel Lecomte, Jean Gonnord, Vincent Guichard, Magali Girard, Virginie Rolland

Pouvoirs : Michel Guillard donne pouvoir à Michel Gilquin  
Anne-Cécile Ségaud donne pouvoir à Jean Claude Bonhomme  
Françoise Bouttefort donne pouvoir à Soizic Leroux  
Cécile Defebvre donne pouvoir à Angélique Duval-Hochet  
Adeline Deschamps donne pouvoir à Magali Girard  
Alain Gail donne pouvoir à René Leyoudec  
Emmanuel Lemercier donne pouvoir à Jean Gonnord  
Sandra Puillandre donne pouvoir à André Gauthier  
Elodie Sabathier donne pouvoir à Virginie Rolland

Absent : Ludovic Fouquet

Suffrages : 22 voix

Invitées : Mme Chepeau Malhaire, ingénieur des services culturels et du Patrimoine, DRAC  
Mme Lory Marion, future DGS (prise de poste au 18 juin 2018)

Madame Nathalie Flauraud est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

### **1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2018**

Le procès-verbal est approuvé sans remarque par 18 voix pour et 4 abstentions.

### **2 – ADMINISTRATION**

#### **2.1- ABBAYE DE BLANCHE-COURONNE – Approbation AVP travaux de restauration et Lancement marché de travaux**

La délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 a autorisé l'engagement de la maîtrise d'œuvre globale des travaux de restauration de l'Abbaye auprès du cabinet Prunet, architecte en chef des Monuments Historiques, avec l'assistance gratuite à maîtrise d'ouvrage de la DRAC.

Madame Chepeau-Malhaire, ingénieur des services culturels et du Patrimoine de la DRAC présente l'avant-projet de travaux du cabinet Prunet, maître d'oeuvre pour ce projet, aboutissement d'un processus de deux ans. Les documents ont été adressés à l'ensemble des conseillers et ont fait l'objet d'une présentation en séance (plans, lots de travaux – maçonnerie, fenêtres, portes et couvertures, charpente...).

Après diagnostic de l'ensemble des bâtiments, le projet concerne tout le bâti avec une estimation des travaux nécessaires sur l'ensemble. Les travaux sont présentés en plusieurs tranches successives (4 phases).

En l'état actuel du programme de financement arrêté par les différents partenaires présenté par Monsieur le Maire, seules les deux premières tranches seront prochainement engagées pour un montant estimé de 2,66 M€ TTC.

A savoir : - une tranche ferme comprenant la phase 1 (aile Est)  
et la phase 2 (pavillon Nord-Est et début abbatiale)  
- une tranche optionnelle1 comprenant la phase 3 (fin de l'abbatiale)  
et la phase 4 (pavillon Sud-Est).

L'appel d'offres concernera toutes les tranches afin de faciliter les financements pluriannuels ; les entreprises seront informées s'il s'agit de tranches fermes ou optionnelles (pas encore financées).

La commune de La Chapelle Launay s'est engagée sur 23 275 € par an pendant 4 ans dont une partie financée par remboursement de la TVA (perte de 6 % environ).

Monsieur Bonhomme demande si les travaux permettront l'accès total à l'étage de l'aile Est. Madame Chepeau-Malhaire indique que l'étage sera accessible avec un plancher provisoire, en l'absence d'utilisation à ce jour.

Madame Rolland demande comment s'organise l'articulation entre la perception des subventions et le paiement des factures, afin de ne pas mettre le budget en péril. Madame Chepeau-Malhaire précise que des systèmes d'avance existent en ce qui concerne la DRAC ; il sera sans doute nécessaire de signer des conventions avec la Région et le Département.

Monsieur Gilquin rappelle que les travaux devaient commencer seulement après signature d'un protocole de cession avec les Compagnons de Blanche-Couronne mais celle-ci n'est pas aboutie aujourd'hui.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une rencontre prévue le 13 juin entre l'association et Loire-Atlantique Développement mandaté par la CCES et la commune sur ce dossier, avec le souhait d'une signature à cette date. Il rapporte que les Compagnons de Blanche-Couronne souhaitent notamment être associés au comité de pilotage, celui d'avril les ayant rassurés. Monsieur Gilquin comprend la position de l'association mais tient à rappeler qu'il ne faut pas mettre le dossier en péril pour autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 abstentions,

- Approuve l'Avant-Projet Définitif
- Autorise Monsieur le Maire à :
  - Lancer les procédures de marché et de consultation
  - Signer tous les documents afférents.

Madame Chepeau-Malhaire quitte la séance à 20h55.

## 2.2 – CHAPEAU AUX MOINES – Traité de concession d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle le lien foncier avec l'Abbaye de Blanche-Couronne, terrains dans le haut du bourg. Le dossier de concession est présenté par Madame Duval-Hochet.

Par délibération en date du 10 mars 2016, la commune a décidé de faire réaliser une étude de faisabilité portant sur la requalification du centre-bourg et la réalisation d'un lotissement sur le secteur du Chapeau aux Moines.

La réalisation de cette étude a été confiée au groupement constitué entre la société Loire Atlantique Développement-SELA, les bureaux d'études MAGNUM (architecte-urbaniste) et CERAMIDE. La synthèse de cette étude a été présentée à la commune en janvier 2017.

A la suite de cette étude, le conseil municipal a décidé par délibération du 29 juin 2017 de confier la réalisation du lotissement du Chapeau aux Moines à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du 5 octobre 2017, le conseil municipal a arrêté le périmètre de l'opération et défini les objectifs de l'opération :

- Développer l'offre de logements sur la commune,
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle par la réalisation de logements intermédiaires ou groupés et de logements individuels classiques ou denses,
- Créer une liaison douce le long du ruisseau en connexion avec le maillage des liaisons douces existant,
- Valoriser et conforter les haies bocagères existantes

Le conseil municipal a également décidé par délibération du même jour de lancer une procédure de consultation afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement, conclue conformément aux articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Suite à la parution de l'avis de concession, 9 candidats ont déposé un dossier de candidature. Une négociation a eu lieu avec trois d'entre eux. A l'issue de deux auditions, la commission d'aménagement du 28 mars 2018 a donné un avis favorable à la poursuite de la négociation avec la société **Loire Atlantique Développement-SELA**.

A l'issue des discussions, les parties se sont entendues sur les termes du traité de concession.

### Economie du contrat

La concession a pour objet de confier à **Loire Atlantique Développement-SELA**, la réalisation du lotissement du Chapeau aux Moines sur un périmètre d'environ 2,3 ha.

Le programme prévisionnel de constructions comprend la réalisation **de 50 logements comprenant 10 logements sociaux (locatif et accession sociale), un îlot groupé de 4 maison individuelles et 36 lots libres** (cf. cartes projetées pendant le conseil municipal).

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement, conformément au bilan financier, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement.

Elle est conclue pour une durée de **6 ans** à compter de sa notification éventuellement prorogeable par avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge d'assurer les missions suivantes :

- **acquérir la propriété des biens immobiliers** situés dans le périmètre de l'opération et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **procéder aux études** nécessaires à la mise au point du permis d'aménager et à la réalisation des travaux, puis en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune et faire réaliser les études appropriées, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants,
- **préparer le dossier** de déclaration ou d'autorisation environnementale en application L 214-3 du Code de l'Environnement,
- **réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements** concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution.

A cet égard, il est précisé que la Commune participera au comité de pilotage, sera associée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; validera les avant-projets et projets des équipements et sera conviée aux opérations de réception des travaux.

Le transfert des équipements publics dans le patrimoine de la Commune ou de la collectivité compétente ou de leurs concessionnaires interviendra lors d'une remise d'ouvrage après la réception définitive des équipements sans réserves ou à la levée de celles-ci.

- **commercialiser les lots aménagés** étant précisé que la Commune donnera son accord sur le choix architectural des acquéreurs et sur le prix de cession,

- **assurer le financement de l'opération.** A ce titre, il est indiqué que l'opération sera financée par les produits de cession de terrains à bâtir, sans participation de la commune.

L'aménageur tirera sa rémunération des résultats de l'opération et assumera une part significative du risque économique dans les conditions prévues à la concession.

La concession intègre également les conditions d'évolution du contrat dans le respect des dispositions de l'article 36 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 et notamment les clauses de réexamen du contrat.

Enfin, la concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame Rolland rappelle que 45 logements étaient prévus au départ, et pas 50 et s'inquiète des superficies de terrain inférieures à 300 m<sup>2</sup>.

Madame Duval-Hochet indique que les parcelles de ce type sont peu nombreuses (3 îlots libres et 2 îlots d'habitat participatif avec possibilité de mutualiser les parcelles – jardin partagé) et correspondent à une demande de la population, compte-tenu du coût des parcelles sur la commune.

Monsieur Gilquin indique que le nombre de logements s'explique pour assurer la viabilité budgétaire du projet, si tout se passe bien sur le volet de l'habitat participatif. Madame Duval-Hochet indique qu'il sera possible de revendre les lots, si pas d'intérêt pour l'habitat participatif.

D'un point de vue architectural, Madame Rolland craint que le lotissement soit comme à Savenay.

Madame Duval-Hochet indique qu'une attention particulière a été portée à l'harmonie architecturale de l'ensemble (réflexion sur venelles, dans le cadre de la démarche Bimby) ; cette dimension est présente dans le traité de concession.

Madame Rolland interroge sur la position de la commune sur le bitumage des cours intérieures. Dans les nouveaux lotissements, il existe un espace de stationnement pour 2 véhicules ; une règle sera à définir avec l'aménageur sur les autres espaces, en harmonie avec la « coulée verte » prévue en cœur de projet.

Monsieur Gonnord interroge sur le choix des acquéreurs par Loire-Atlantique Développement, la rédaction proposée laissant entendre une possible discrimination dans le choix. Il demande de modifier la formule proposée « la Commune donnera son accord sur le choix architectural des acquéreurs » et non « le choix des acquéreurs ».

Monsieur le Maire indique que Loire-Atlantique Développement a été choisi car c'est le cabinet qui associait le plus les élus et la Commune à la réalisation du lotissement ; la formule qui fait foi est celle du traité de concession qui stipule que la commune sera associée à la validation des avant-projets et des projets d'exécution proposés par les acquéreurs, tel qu'elle le pratique habituellement, il ne s'agit en aucun cas de choisir les acquéreurs eux-mêmes

Le planning et le bilan financier prévisionnels sont présentés par Madame Duval-Hochet, avec demande de précisions sur le calendrier par Madame Flauraud. Sur une 1ère phase, l'appel d'offres est prévu en décembre 2018, avec travaux en avril-mai 2019 ; la commercialisation des lots est prévue entre fin 2018 et mai 2019.

Monsieur Gilquin confirme que les travaux supplémentaires de voirie – aménagement public (77 000 € environ) sont bien pris en compte dans le montage financier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à :

- désigner concessionnaire du lotissement du Chapeau aux moines la société Loire Atlantique Développement-SELA, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 13 357 864,71 € inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de NANTES sous le n° B 860 800 077, dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Estuaire-CS 66207- à NANTES [44262], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Olivier BESSIN
- approuver les termes du Traité de Concession et de ses annexes 1 à 6 notamment l'Annexe 3 relative au bilan financier prévisionnel
- autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

### **2,3 – LATAIS – Dénomination de rue**

Il est proposé de nommer une rue du lotissement du Latais 2 « Fleur de Genêts », en référence à l'ancienne activité d'une fromagerie sur ce site. Cette nomination correspond à l'une des nombreuses étiquettes de boîtes de camembert qui y était fabriqué, comme la première rue dénommée des « Trois Roses »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la nomination de rue « Fleur de Genêts ».

### **2,4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Lancement marché de maîtrise d'oeuvre pour extension**

Monsieur Leyoudec présente le périmètre de la consultation, sur la base du projet de zonage d'assainissement collectif communal intégré au PLU en vigueur. Des éléments de zones UB périphériques restent à réaliser dans les secteurs de la Pelletrie, du Pontreau et de Bellevue.

Il est proposé de lancer les études pré-opérationnelles de réalisation du réseau d'assainissement collectif prioritairement sur la Pelleterie ainsi que sur Bellevue.

Monsieur Gonnord remarque qu'il y a des maisons neuves en bordure de parcelle et s'étonne qu'elles aient un assainissement non collectif. Monsieur le Maire précise que, concernant Bellevue, il s'agit de la partie de la route allant jusqu'à Vêrac (sauf le lotissement Jagu).

Monsieur Gilquin demande si, après ces travaux, il restera des zones non couvertes.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la route du Pontreau restera à desservir car la réfection récente de la route et la création du chemin piétonnier ne permettent pas d'engager des travaux d'assainissement collectif sur ce secteur. Il s'agit d'engager des travaux sur les autres secteurs identifiés dans le schéma d'assainissement collectif validé.

Madame Duval-Hochet précise que ces travaux sont une opportunité de refaire la route de la Pelleterie, aujourd'hui en mauvais état.

Monsieur Gilquin rappelle que ces travaux sont urgents avant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, puisque le budget spécifique d'assainissement collectif communal le permet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le lancement de travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif prioritairement sur la Pelleterie, ainsi que sur Bellevue
- autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

## **2.5 – CONTRATS D'ASSURANCE – Lancement de consultation**

Les contrats d'assurance communaux établis au 1<sup>er</sup> janvier 2014 arrivent à échéance au 31 décembre 2018. Il s'agit des contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, véhicules et risques statutaires du personnel. Le renouvellement précédent des contrats d'assurance avait fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes et d'autres communes, qui n'a pas été renouvelé.

Les élus regrettent que cette mutualisation n'ait pas pu se refaire. Monsieur Gilquin souligne le dysfonctionnement au niveau de la Communauté de Communes, suite à la disparition de la commission mutualisation.

Afin de procéder à un nouvel appel d'offre, il est proposé :

- de renouveler le recours à un cabinet conseil afin de faire un audit assurance, rédiger un cahier des charges, mettre en concurrence les assurances et négocier et enfin analyser les offres.
- de solliciter le cabinet ARIMA qui avait organisé la consultation mutualisée en 2013.

Monsieur Bonhomme interroge sur la couverture prévue pour les élus. Monsieur Gauthier indique que c'est inclus dans l'assurance et donc à ajouter dans la rédaction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'expertise du cabinet ARIMA.

## **2.6 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Conventions**

A l'issue de la validation du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant le stockage des essences des armées de Blanche-Couronne, la municipalité a engagé en février 2017 une réflexion sur la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde détermine, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en fonction des risques connus sur la commune, il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs D.I.C.R.I.M. en cours de finalisation et qui devrait être distribué avec le bulletin municipal d'été.
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Dans le cadre du recensement des moyens à mobiliser, des partenaires privés (Associations, Entreprises) peuvent être sollicités, afin de travailler en collaboration avec les services de la municipalité dans la gestion de la crise.

A cette fin, deux conventions sont proposées :

- la convention pour un accord opérationnel local entre la mairie et l'Association départementale de Protection Civile de Loire-Atlantique, qui intervient avec le SAMU et les pompiers.
- un modèle de convention pour les autres entreprises et associations définissant les rôles, devoirs et obligations des deux parties

A noter que Monsieur le Maire a toujours la possibilité de réquisitionner, mais qu'il est plus facile de conventionner par anticipation, par exemple avec Intermarché, les agriculteurs et les associations. Monsieur le Maire précise que les communes de Savenay et de Blain viennent aussi de conventionner avec la Protection Civile.

Monsieur Gilquin rappelle qu'une cellule de crise sera mise en place, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, avec un rôle pour chaque adjoint.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté en Conseil Municipal, quand il sera finalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Protection Civile
- valide le modèle de convention-type pour les autres entreprises et associations
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires et à signer la convention avec chacun d'eux.

## **2.7 – EFFECTIF – création poste d'Attaché Principal**

En prévision du remplacement de l'agent en poste de Directrice Générale des Services au motif de son départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2018, la commune a recruté un nouvel agent qui intégrera son poste le 18 juin 2018. Madame Marion Lory a été choisie après sélection au sein d'une dizaine de candidatures. Depuis 9 ans, elle travaillait au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes en tant que responsable de pôle sur le maintien à domicile des personnes âgées. Elle connaît le territoire car habite à Quilly ; ses enfants fréquentent le CLSH de La Chapelle Launay le mercredi.

Pour procéder au recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché Principal correspondant à son grade d'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la création du poste d'Attaché Principal.

## **2.8 – ENQUETE PUBLIQUE – dérogation raffinerie Total Donges**

Monsieur le Maire présente la demande formulée par la société Total de déroger à la directive européenne IED relative aux émissions de composés organiques volatils et de Benzène.

Du 30 avril au 28 mai 2018 la demande de dérogation relative aux émissions de composés organiques volatils (COV) et de benzène, liées aux opérations de chargement de produits pétroliers au niveau des appointements et présentée par la société Total Raffinage France a fait l'objet d'une consultation du public au service urbanisme de la commune. Par ailleurs le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande avant le 10 juin.

Cette demande de dérogation est liée à la directive européenne IED adoptée en 2010 et retranscrite en droit français en 2013.

Conformément à cette directive la raffinerie doit rédiger un dossier de réexamen de ses installations. Ce dossier doit inclure l'étude de la conformité des installations par rapport aux conclusions des meilleures techniques possibles (MTD) pour le raffinage du pétrole et du gaz. C'est ce dossier, modifié pour tenir compte des demandes faites par l'administration (DREAL-ARS) qui est mis à disposition du public.

Si aux termes des études réalisées par l'industriel sous le contrôle de l'administration, il s'avère que l'emploi des meilleures techniques disponibles n'apparaît pas le plus pertinent au regard du gain environnemental attendu, l'industriel concerné doit présenter une demande de dérogation.

En l'occurrence, l'unique demande de dérogation porte sur la MTD n° 52 du BREF raffinage qui impose des niveaux d'émissions atmosphériques à respecter lors des opérations de chargement et de déchargement au niveau des appointements 3, 4 et 5 situés en bord de Loire, des hydrocarbures liquides volatils pour les paramètres COV et benzène.

TOTAL justifie sa demande de dérogation par les contraintes techniques particulières liées à la configuration des appointements qui ne permettent pas de mettre en œuvre cette MTD à des coûts acceptables et pour le bénéfice environnemental qui pourrait en être retiré sachant que cette demande de dérogation est jugée compatible avec les documents de planification locaux en matière de qualité de l'air que sont le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone Nantes – Saint-Nazaire. En effet, plusieurs actions sont actuellement en cours par la raffinerie de Donges pour maîtriser et réduire ses émissions de COV et de benzène. Il est à noter également que les appointements sont la propriété du port et qu'une réfection majeure de ceux-ci perturberait l'approvisionnement de la raffinerie pendant une longue période. La société TOTAL propose par ailleurs de renforcer le contrôle des émissions de COV, de respecter des valeurs limites d'émission et de limiter le remplissage des cuves des navires à 80 % pour le benzène.

Madame Rolland remarque que l'étude a été réalisée par la société Total. Monsieur le Maire précise que les documents ont été remis par Total sur la base d'études réalisées par d'autres experts.

Monsieur Bonhomme doute de la volonté de la société Total de réduire ses émissions de gaz, considérant les rejets gazeux qu'il a subis sur la commune de Donges. Il précise que ce n'est pas qu'une question d'odeurs dans le bourg. Il souhaite un avis négatif pour ne pas donner le droit de déroger et donc de « polluer un peu plus ».

Monsieur le Maire précise que cette consultation se tient dans le cadre de l'enquête publique en cours liée à la demande de dérogation de la société Total, à ne pas s'équiper de la technologie spécifiquement recommandée, compte-tenu de la configuration des installations existantes et que pour autant d'autres mesures de réduction des émanations sont mises en



œuvre lors des opérations de transfert. Il s'inscrit en faux avec l'interprétation de la demande de dérogation comme un droit à polluer.

Monsieur Gilquin pense que la commune n'est pas compétente pour juger des risques et rappelle la décision finale de l'Etat. Il reconnaît qu'il y a eu des efforts et des travaux réalisés mais que l'étude économique fournie donne une fourchette de travaux trop large (entre 8 et 36 millions d'euros)

Monsieur le Maire rappelle que l'exigence technique demandées aux entreprises pétrolières qui font les transferts par elles-mêmes, ne s'appliquent pas à des entreprises tiers qui font les mêmes transferts pétroliers.

Après lecture d'une proposition d'avis par Monsieur le Maire, la rédaction est modifiée de la manière suivante : « En tant que représentants des habitants, les élus donnent un avis défavorable à cette demande de dérogation. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 3 abstentions, donne un avis défavorable à la demande de dérogation formulée par la société Total.

### **3 – FINANCES**

#### **3.1 – BOULANGERIE – Attribution du marché de travaux (point reporté)**

La CAO du 22 mai 2018 a constaté 2 lots infructueux, le lot de démarrage des travaux n°1 Démolition-Maçonnerie et le lot n°3 Plâtrerie-Isolation.

Le marché a été relancé auprès de plusieurs prestataires, sans retour justifié à ce jour. L'attribution du marché de travaux est donc reportée.

Plusieurs artisans locaux se sont montrés intéressés mais n'ont pas déposé de dossier.

Monsieur le Maire exprime son inquiétude sur ce report de travaux, une nouvelle boulangerie ouvrant à Savenay le 8 juin. Il y aura peut-être une séance extraordinaire du Conseil Municipal pour l'attribution du marché, avant la prochaine séance du 28 juin, afin de ne pas retarder davantage les travaux.

#### **3.2 – COUT D'UN ELEVE 2017 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse**

Le Conseil Municipal doit fixer le coût annuel d'un élève, en référence aux dépenses de fonctionnement du Groupe Scolaire Jules Verne. Afin de déterminer la participation due aux écoles privées sous contrat d'association, la commune de la Chapelle-Launay a accepté par délibération du 27 mai 2005 de prendre en charge les enfants des classes primaires dont les parents résident sur la commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2017, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel.

Sont exclus : - les frais de grosses réparations des immeubles,

- les travaux et acquisitions constituant un investissement,
- l'achat d'immeubles.

Conformément aux textes en vigueur, le coût moyen d'un élève de l'enseignement public est évalué à 560,69 € par élève.

Monsieur Gilquin, après avoir présenté le dossier, indique que l'augmentation est de 3,70 % par rapport à 2016 (20 € environ) et s'explique essentiellement par l'augmentation des frais de personnels. L'école Sainte-Thérèse compte 176 élèves dont 142 résident sur la commune, soit une participation globale de 79 617, 98 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le coût de la participation pour un élève d'un montant de 560.69 € aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et à établir le mandat concernant le versement d'un acompte de 50% dès la notification de la délibération et le solde en début d'année 2019.

### **3.3 – CELTOMANIA – Tarif spectacle 2018**

Un concert du groupe « Cargo Winch » est organisé dans le cadre du festival départemental Celtomania le 13 octobre 2018 salle de la Vallée à 20h30, au tarif de 8 € et tarif réduit à 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

– donne son accord pour le prix des entrées au concert Celtomania au tarif de 8€ et tarif réduit à 4 € pour les moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA et handicapés.

– autorise la création d'une régie pour l'encaissement des entrées auprès de la Trésorerie de Savenay.

### **3.4 – TAUX IMPOSITION 2018 – Délibération complémentaire**

Le Conseil municipal du 22 mars 2018 a fixé les taux d'imposition 2018 en majorant de + 1,5 % les taux 2017.

Le libellé de la délibération correspondante transmise à la préfecture compte une erreur de transcription, soit « + 105 % » au lieu de « + 1,5 % » validé par le Conseil municipal.

De ce fait, afin de sécuriser la délibération prise, il nous est demandé de confirmer la rectification de la délibération du 22 mars 2018 portant sur la transcription de « + 1,5 % ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, reconnaît l'erreur matérielle dans la délibération transmise du 22 mars 2018 et confirme l'augmentation des taux d'imposition de 1,5 %.

### **3.5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Ligue des Droits de l'Homme**

En réponse à une demande récente de subvention du Comité régional de la Ligue des Droits de l'Homme sollicitant une participation libre de notre commune en soutien à la réalisation d'une exposition commémorant en 2018, à la fois le 170ème anniversaire de l'abolition définitive de l'esclavage dans les colonies françaises (1848), le 120ème anniversaire de la création de la Ligue des Droits de l'Homme (1898) et du 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Cette exposition portera sur les thèmes suivants :

- l'abolition de l'esclavage et la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes
- le combat pour les droits sociaux et l'égalité hommes-femmes
- la lutte contre toute forme de discriminations
- le respect du droit des étrangers
- la défense des libertés
- l'aspiration à la paix pour construire le monde demain

Elle pourra être exposée dans la commune. Il est proposé de verser la somme de 100 € pour soutenir cette initiative.

Monsieur Bonhomme rappelle que la création de la Ligue des Droits de l'Homme est issue directement de l'affaire Dreyfus.

Suite à une question de Madame Rolland, Monsieur le Maire indique son intention de proposer l'exposition dans la commune avec invitation des deux écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, attribue la somme de 100 € au Comité régional de la Ligue des Droits de l'Homme.

### **3.6 – PERSONNEL – Frais de déplacements**

Afin d'accompagner les agents en mission pour formation, il est proposé de valider le paiement sur justificatif des frais de péages autoroutiers et stationnements en parking.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le paiement sur justificatif des frais de péages autoroutiers et stationnements en parking.

## **4 – INFORMATIONS**

### **4.1 – Communauté de Communes Estuaire et Sillon**

Monsieur le Maire rappelle les échanges en cours sur les modifications de compétences en matière de Petite Enfance, d'Assainissement Collectif et de Bibliothèques.

Monsieur Bonhomme informe que la commission sociale n'a pas retenu l'idée d'une épicerie sociale et solidaire, ce qui aurait élargi le champ social par rapport à la seule action du CLIC aujourd'hui. Il exprime des réserves sur la politique d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes qui ne va pas au-delà de financement de deux postes ; il n'y a pas assez d'aides individuelles aux propriétaires des 358 stations déclarées non conformes. Messieurs Leyoudec et Gonnord s'opposent à cet avis ; pour Monsieur Gilquin, il existe une politique, même si elle est insuffisante. Pour Madame Leroux, les critères ne sont pas satisfaisants (prise en compte de la surface de la maison et non du nombre d'habitants).

Monsieur Bonhomme mentionne l'ambiance particulière du dernier Conseil Communautaire, marquée par la présence de salariés en grève le même jour. Cinq points à l'ordre du jour concernant le personnel, suite à la fusion des Communautés de Communes Coeur d'Estuaire et Loire et Sillon, ont été retirés. Monsieur le Maire précise que les négociations n'ont pas abouti, ce qui explique les manifestations des salariés. Pour Monsieur Bonhomme, cette grève renvoie au style managérial de la nouvelle Communauté de Communes, alors que les textes proposés étaient plutôt équilibrés ; pour Monsieur Gilquin, il faut aussi s'interroger sur le positionnement des élus.

## **4.2 – Calendrier**

- Journée des Patrimoines de Pays et des Moulins (samedi 16 et dimanche 17 juin) : exposition de Johan Billet, animations au four à pain et fête de la Musique en partenariat avec Vibra'Sons (scène ouverte)
- Semaine européenne de l'Environnement : distribution de compost et de graines florales
- Remise des cartes d'électeurs aux jeunes inscrits : samedi 2 juin à 11h
- Vélo Détours : dimanche 3 juin
- Dernier tournoi cantonal de football à La Chapelle-Launay : dimanche 3 juin

La séance est levée à 23h20.